

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Limoges, le 22/02/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES

1 cours Vergniaud
CS40410

87011 LIMOGES cedex
Téléphone : 05.55.33.91.55
Télécopie : 05.55.33.91.60

E21000012 / 87

Madame la Présidente
CREUSE GRAND SUD
Communauté de communes
34B rue Jules Sandeau
BP 40
23200 AUBUSSON

Affaire suivie par : Mme E. CATHELIN
Tel : 05-55-33-91-59//05-55-33-91-55
enquetes-publiques.ta-limoges@juradm.fr

Dossier n° : E21000012 / 87 PLU
(à rappeler dans toutes correspondances)



Objet : enquête publique relative au projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aubusson

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Pierre CORSIN, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, **vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.**

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,

Sylvie CHATANDEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

22/02/2021

N° E21000012 /87 PLU 23

LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 17/02/2021, la lettre par laquelle la Présidente de CREUSE GRAND SUD Communauté de communes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aubusson ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 29 juin 2020 donnant à Mme Christine Mège, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre Corsin est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à CREUSE GRAND SUD communauté de communes et à Monsieur Pierre Corsin.

Fait à Limoges, le 22/02/2021

Le Vice-Président,

Pour Expédition Conforme,
Le Greffier en Chef,

Sylvie CHATANDEAU

Christine MEGE

REÇU

Le 25 FEV. 2021

Répondu le